

POSTE de MINEUR CHANTIER TAILLE GARDANNE

1- Description du métier et particularités d'exposition

Personnel classé Ouvrier Mineur Qualifié (OMQ).

Il était en charge de faire fonctionner une « taille robot », chantier de 200 mètres de long.

Son travail consistait à faire tomber le charbon dans le convoyeur blindé.

En Provence les tailles étaient équipées d'un rabot qui attaquait la veine de charbon dans sa partie inférieure par « sous-cavage » (en mine, excavation dangereuse faite à la partie inférieure d'un front de taille et mettant en surplomb les blocs supérieurs)

Le chantier de taille avançait avec un soutènement marchant en positionnant des piles hydrauliques (<https://fresques.ina.fr/memoires-de-mines/fiche-media/Mineur00380/la-tete-de-taille-le-soutenement-marchant.html>).

Les Mineurs étaient exposés au courant d'air qui servait à diluer le grisou et à la très forte poussière de charbon et de pierre. (Charbon et silice)

Les Mineurs respiraient les gaz d'échappement et toutes les particules volatiles qui étaient en amont de l'aérage. (HAP et particules fines de diésel)

Les Mineurs étaient soumis au bruit du blindé, convoyeur à chaînes avec des « raclettes » ou « palettes » métalliques, au bruit des moteurs électriques et réducteurs qui entraînaient les chaînes.

Soumis aussi au bruit du concasseur qui servait à casser les blocs de charbon.

Les Mineurs utilisaient des marteaux piqueurs à air comprimé pour piquer le charbon resté collé au toit ainsi que les blocs tombés dans les « piles ».

Utilisaient aussi des marteaux-perforateurs et des perforateurs à air comprimé pour faire des trous de tir de mine ou pour poser des boulons (fibres ou métalliques)

Le matériel à air comprimé était équipé d'une bonbonne d'huile pour le graissage des machines et qui ressortait par les échappements. Les utilisateurs de ces machines respiraient cette huile comprimée car leur visage était très près des échappements. (huiles minérales chauffées)

Ils posaient au toit ou sur la veine de charbon des boulons en « fibre » ou métallique avec du grillage. Les boulons « fibres » et certains métalliques étaient fixés avec des cartouches de résine mélangées avec un durcisseur. (résines synthétiques)

Les Mineurs s'occupaient également de charger en poudre d'explosif (vapeurs nitreuses) avec détonateur les trous de tirs mine.

Dans les « piles » les Mineurs remplaçaient les flexibles défectueux et ils étaient au contact de l'huile hydraulique.

A la « tête » et à la « queue » du chantier de taille, les Mineurs manipulaient du matériel très lourd (traverses de bois, étais hydrauliques, pieds de soutènement métalliques....) régulièrement, les Mineurs travaillaient accroupis.

Lors des réparations du matériel de la taille, celui-ci était très lourd, les Mineurs devaient manipuler avec des treuils à air comprimé. Ils utilisaient des clés à choc pneumatiques, des palans à chaîne, des treuils manuels, de grosses poulières....

2- Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Silice et charbon:

Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :

- une consultation médicale

- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.
- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence (amiante +silice évaluation de l'existence d'une pneumoconiose)

2. HAP, particules fines de diésel et Amines aromatiques (benzopyrènes, particules fines de diésels et gaz d'échappement des moteurs thermiques):

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

3. Huiles minérales notamment usagées :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de combustion de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

Hors surveillance mais pouvant potentialiser d'autres cancérogènes : **oxyde d'azote et vapeurs nitreuses (tir de mines), résines synthétiques.,**

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir le même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (particules fines de diésels, silice par exemple)